



**Santé  
Ontario**

# Mise en œuvre du document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux

Questions fréquemment posées – Maisons de retraite

16 avril 2020

# Objectif

Le présent document vise à répondre aux **questions les plus fréquemment posées (QFP)** au sujet de la « Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux » publiée le 15 avril par le médecin-hygiéniste en chef car cette version porte tout particulièrement sur les tests de dépistage de la COVID-19 dans les maisons de retraite. Le présent document apporte des précisions sur les fournitures nécessaires aux tests, les EPI ainsi que sur les tests à pratiquer afin de pouvoir accroître le nombre de tests dans la province.

*\*Santé Ontario continuera de mettre à jour le présent document de QFP au fur et à mesure de la mise à disposition de nouveaux renseignements et de l'évolution des conseils. Le présent document sera régulièrement mis à jour.*

## Q1 : QUELS SONT LES NOUVEAUX CONSEILS EN MATIÈRE DE TESTS DE DÉPISTAGE?

**Conformité obligatoire** : Les tests de dépistage de la COVID-19 doivent être pratiqués conformément au document d'orientation émis par le médecin-hygiéniste en chef le 15 avril 2020.

[http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019\\_covid\\_testing\\_guidance.pdf](http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_covid_testing_guidance.pdf)

Il incombe aux maisons de retraite de prendre toutes les mesures raisonnables afin de mettre en œuvre immédiatement ces présents conseils, notamment les précautions et les procédures énoncées.

## Q2 : QUELLES SONT LES NOUVELLES PRÉCAUTIONS ET PROCÉDURES REQUISES POUR LES MAISONS DE RETRAITE?

Consultez les directives publiées par le médecin-hygiéniste en chef :

[http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/dir\\_mem\\_res.aspx](http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/dir_mem_res.aspx)

## Q3 : QUEL EST LE PROCESSUS À SUIVRE POUR OBTENIR DES ÉCOUVILLONS?

Pour obtenir les écouvillons nécessaires aux tests de dépistage de la COVID-19, la maison de retraite doit généralement déterminer si elle est en mesure de pratiquer ses propres tests.

**Si la maison de retraite ne dispose pas de la capacité, du personnel ou de la formation nécessaires pour pratiquer ses propres tests d'écouvillonnage**, celle-ci doit immédiatement communiquer avec son bureau local de santé publique en vue de coordonner une intervention appropriée.

**Si la maison de retraite a la capacité, le personnel ou la formation nécessaires pour pratiquer ses propres tests d'écouvillonnage**, celle-ci doit communiquer avec le bureau local de santé publique pour demander des écouvillons et répondre aux questions d'évaluation des maisons de retraite présentées ci-dessous. Les bureaux de santé publique regrouperont ensuite toutes les demandes émanant des maisons de retraite de leur région pour les soumettre à l'évaluation du ministère de la Santé.

Ainsi, le ministère de la Santé pourra mieux comprendre les volumes régionaux et le pourcentage d'écouvillons nécessaires afin d'attribuer la quantité adéquate d'écouvillons en fonction des besoins de la région définis par le bureau de santé publique. Le ministère de la Santé se coordonnera ensuite avec Santé publique Ontario en vue de la livraison des écouvillons au bureau de santé publique ou de leur ramassage si possible.

Chaque fois que les maisons de retraite nécessitent des écouvillons supplémentaires, elles peuvent envoyer leur demande à leur bureau local de santé publique, dans un délai de 72 heures avant l'épuisement de leurs stocks afin que le ministère de la Santé puisse attribuer la quantité adéquate d'écouvillons.

### **Questions d'évaluation des maisons de retraite**

- o Combien d'écouvillons avez-vous pour pratiquer les tests de dépistage de la COVID-19?
- o Combien de résidents/membres du personnel avez-vous dans votre maison de retraite? Êtes-vous actuellement confronté à une épidémie active?
- o Quel besoin quotidien prévoyez-vous en matière d'écouvillons si vous vous basez sur votre pratique à ce jour?

Si une maison de retraite a immédiatement besoin d'écouvillons et n'arrive pas à en obtenir auprès de son bureau local de santé publique, celle-ci peut communiquer directement avec le ministère de la Santé.

Vous pouvez soumettre votre demande à Ashanthi Dissanayake ([Ashanthi.Dissanayake@ontario.ca](mailto:Ashanthi.Dissanayake@ontario.ca)) et à Mahwesh Siddiqi ([Mahwesh.Siddiqi@ontario.ca](mailto:Mahwesh.Siddiqi@ontario.ca))

Vos demandes d'écouvillons seront traitées dans un délai de 48 heures par le ministère de la Santé et transmises à Santé publique Ontario, qui coordonnera la livraison ou le ramassage des écouvillons. En général, il faut compter de 24 à 48 heures pour l'acheminement des écouvillons par service de messagerie. Les commandes peuvent être ramassées auprès de Santé publique Ontario durant les jours de semaine (de 8 h à 18 h) et la fin de semaine (de 8 h à 17 h).

### **Adresse de ramassage :**

661, avenue University – quai de chargement (demandez le service de logistique du LSPO au numéro 416 723-2016)

### **Indications pour vous rendre au quai du chargement :**

- 1) Vous ne pouvez accéder au quai d'expédition que si vous êtes sur l'avenue University en direction du nord vers la rue College. Si vous vous trouvez en direction du sud, vous devez faire demi-tour en direction du nord sur l'avenue University.
- 2) La voie d'accès au quai de chargement au 661, av. University se trouvera sur la droite (est), juste au sud de la rue College, entre le Toronto General Peter Munk Cardiac Centre et Aroma.

## Q4 : QUI PEUT COMMANDER UN TEST?

Les médecins et les infirmiers praticiens (IP) peuvent commander les écouvillons nasopharyngés de la COVID-19. Ces tests peuvent être demandés par le fournisseur de soins primaires ou l'IP d'un patient, un centre d'évaluation de la COVID-19 ou un médecin/IP compétent pour ce faire, y compris un médecin salarié de la maison de retraite. Dans le cas où la maison de retraite ne dispose pas du personnel approprié pour commander un test, celle-ci doit communiquer avec le bureau local de santé publique.

Par ailleurs, il est possible de déléguer le pouvoir de commande de ce test à un membre du personnel dûment formé (un IA ou un inf. aut. aux.) selon les critères particuliers définis dans le cadre d'une directive médicale. Dans ce cas, le médecin ou l'IP sera toujours répertorié comme fournisseur responsable ou médecin traitant aux fins de communication du résultat.

Le 8 avril 2020, le ministère de la Santé a émis une directive médicale complémentaire dans le cadre de la norme Advanced Life Support Patient Care Standards Version 4.7 permettant aux ambulanciers paramédicaux d'effectuer les tests d'écouvillonnage s'ils reçoivent l'aval de leurs employeurs et leur ordre médical local (p. ex., directeur médical de l'hôpital de base).

Le numéro de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario doit être indiqué dans le formulaire de demande. Pour obtenir ce formulaire de demande de tests de la COVID-19, veuillez cliquer sur ce [lien](#) (en anglais uniquement). Les médecins peuvent émettre une directive médicale (p. ex., dans un centre d'évaluation) afin d'autoriser les infirmiers à commander des tests selon des critères particuliers.

En remplissant le formulaire de demande, assurez-vous d'y indiquer le numéro de carte Santé du patient et le code postal de la maison de retraite. Ces renseignements sont indispensables en vue de garantir l'efficacité de la communication et du suivi :

- **Numéro de carte Santé** : Le résultat du test peut être relié au dossier en ligne du patient, ce qui lui permet de consulter en ligne ses résultats.
- **Adresse** : Les premiers intervenants peuvent obtenir le statut COVID-19 d'un résident en fonction de l'adresse.
- ☑ **Code postal** : Le bon bureau local de santé publique est averti si le patient est positif à la COVID-19.

## Q5 : QUI PEUT PRATIQUER UN TEST?

Les médecins ou les infirmiers praticiens peuvent administrer le test d'écouvillonnage nasopharyngé (NP).

Les infirmiers autorisés (IA) ou les infirmiers autorisés auxiliaires (IAA) qui ont été formés pour administrer le test d'écouvillonnage NP peuvent le faire lorsqu'une ordonnance a été publiée ou qu'une directive a été émise. D'autres fournisseurs de soins de santé, comme les ambulanciers communautaires, les adjoints aux médecins ainsi que d'autres professions peuvent administrer le test d'écouvillonnage en s'appuyant sur une directive médicale conforme au mécanisme d'autorisation approprié.

Si une maison de retraite ne dispose pas du personnel infirmier nécessaire et a besoin d'aide, celle-ci doit communiquer avec le bureau local de santé publique et l'Office de réglementation des maisons de retraite pour faire remonter le problème.

## Q6 : QUE DOIVENT FAIRE LES BUREAUX LOCAUX DE SANTÉ PUBLIQUE?

Chaque bureau local de santé publique doit travailler avec son responsable régional de Santé Ontario pour fournir des ressources appropriées visant à soutenir les maisons de retraite qui en ont besoin. Ce soutien peut prendre plusieurs formes en fonction des caractéristiques uniques de la région. On s'attend à ce que les bureaux locaux de santé publique communiquent avec les maisons de retraite de leur région pour déterminer le type de soutien dont elles ont besoin/qu'elles nécessitent. Pour faire face aux éclosions de COVID-19, de nombreux bureaux locaux de santé publique ont émis une directive médicale visant les ambulanciers communautaires pour augmenter rapidement le soutien au sein des maisons de retraite.

## Q7 : COMMENT LES ÉCHANTILLONS SONT-ILS TRANSPORTÉS DES MAISONS DE RETRAITE VERS LE LABORATOIRE?

Les maisons de retraite peuvent envoyer les échantillons de COVID-19 aux laboratoires de plusieurs manières :

1. Envoyez les échantillons par service de messagerie vers un laboratoire de Santé publique Ontario (LSPO) de la région. Le laboratoire doit traiter l'échantillon, ou s'il est à atteint sa capacité maximale, le réacheminer vers un autre laboratoire compétent. Pour obtenir une liste des laboratoires de Santé publique Ontario, et leurs coordonnées, veuillez cliquer sur ce [lien](#).
2. Lorsqu'une maison de retraite a des accords avec l'un des laboratoires communautaires qui font partie du réseau provincial de diagnostic de la COVID-19, les échantillons peuvent être envoyés à ces établissements par les moyens de ramassage existants. Parmi les laboratoires communautaires suivants qui pratiquent actuellement les tests de la COVID-19, citons :
  - LifeLabs
  - Dynacare
  - Alpha Labs
  - Bio-Test Laboratories

Si le bureau local de santé publique dispose d'un point de collecte, les échantillons de la COVID-19 peuvent y être livrés pour être traités ou relayés. Les itinéraires des services de messagerie régionaux existants seront utilisés (et améliorés au besoin) afin de garantir la collecte rapide des échantillons de la COVID-19 depuis les points de collecte des bureaux de santé publique et leur acheminement vers le laboratoire du réseau de diagnostic de la COVID-19 désigné.

## Q8 : COMMENT LES ÉCHANTILLONS SONT-ILS TESTÉS?

La plupart de ces échantillons seront testés dans l'un des laboratoires de Santé publique Ontario (London, Hamilton, Toronto, Ottawa, ou Timmins) ou dans des laboratoires communautaires qui font partie du réseau provincial de diagnostic. Dans le cas où les laboratoires de Santé publique Ontario ne peuvent pas traiter tous les échantillons, les laboratoires hospitaliers ou communautaires disposeront de moyens supplémentaires pour traiter les échantillons des maisons de retraite.

## Q9 : COMMENT LES RÉSULTATS SONT-ILS COMMUNIQUÉS AUX MAISONS DE RETRAITE?

- ❓ Le laboratoire compétent (p. ex., les laboratoires de Santé publique Ontario, un laboratoire hospitalier ou communautaire) qui a reçu l'échantillon est responsable de la publication des résultats dans le Système d'information de laboratoire de l'Ontario (SILO) au nom de la maison de retraite.
- ❓ Le laboratoire compétent est également tenu de télécopier les résultats à la maison de retraite demandeuse. Dans le cas où un bureau de santé publique demande un test, les résultats de ce test lui seront envoyés.
- ❓ En cas de résultat positif à la COVID-19, le laboratoire compétent est tenu d'informer le bureau local de santé publique et la maison de retraite par téléphone en utilisant les coordonnées de l'établissement figurant sur le formulaire de demande. Si l'échantillon a été demandé par le bureau de santé publique, le laboratoire n'appellera que ce bureau de santé publique, qui informera ensuite la maison de retraite concernée.
- ❓ Par ailleurs, les maisons de retraite ont accès au système de visualisation clinique PointClickCare, qui pourra être utilisé pour consulter les résultats dès leur publication dans le SILO.
- ❓ Enfin, les Ontariens peuvent facilement consulter leurs résultats au test de la COVID-19 dans leur [portail en ligne](#).

## Q10 : QUE DOIT FAIRE UN ÉTABLISSEMENT S'IL DEMANDE UN TEST NON PRÉVU?

S'il est nécessaire d'obtenir un test en dehors des heures de disponibilité du personnel infirmier ou médical approprié, les maisons de retraite doivent communiquer immédiatement avec leur bureau local de santé publique et suivre les conseils publiés. Le bureau de santé publique déterminera les mesures appropriées, et pourra demander à un ambulancier communautaire de pratiquer un test d'écouvillonnage nasopharyngé.

## Q11 : COMMENT LES EPI SONT-ILS FOURNIS AUX MAISON DE RETRAITE?

Tous les organismes et les fournisseurs de soins en Ontario doivent gérer les fournitures et l'équipement, les économiser dans la mesure du possible et les utiliser conformément aux directives du médecin-hygiéniste en chef et aux lignes directrices du ministère de la Santé.

Une fois que votre organisme a vérifié que, malgré les efforts d'intendance et d'économie, vous n'avez pas suffisamment de fournitures, nous vous demandons de suivre cette procédure :

1. Collaborez avec votre fournisseur régulier afin de déterminer le moment où vous recevrez les colis d'EPI et d'équipement.
2. Travaillez avec votre comité de région/régional (voir coordonnées ci-dessous) et avec d'autres fournisseurs de soins de santé locaux afin de déterminer si d'autres organismes de votre région disposent de fournitures qu'ils peuvent vous donner.
3. Si aucune de ces mesures n'est efficace, veuillez faire remonter ce problème au Centre des opérations d'urgence du ministère de la Santé.

Dans les prochains jours, le Centre des opérations d'urgence transmettra un formulaire de demande en ligne par l'adresse [EOclogistics.moh@ontario.ca](mailto:EOclogistics.moh@ontario.ca)

Région	Responsables régionaux - EPI et fournitures essentielles
Toronto	<b>Co-responsables:</b> 1. Rob Burgess ( <a href="mailto:Robert.Burgess@sunnybrook.ca">Robert.Burgess@sunnybrook.ca</a> ) 2. Nancy Kraetschmer ( <a href="mailto:Nancy.Kraetschmer@tc.lhins.on.ca">Nancy.Kraetschmer@tc.lhins.on.ca</a> )
Centre	1. Susan Gibb ( <a href="mailto:Susan.Gibb@lhins.on.ca">Susan.Gibb@lhins.on.ca</a> )
Ouest	<b>Responsable :</b> 1. Toby O'Hara ( <a href="mailto:Toby.OHara@hmms.on.ca">Toby.OHara@hmms.on.ca</a> ) – Sud-Ouest <b>Sous-responsables :</b> 2. Doug Murray ( <a href="mailto:Doug.Murray@grhosp.on.ca">Doug.Murray@grhosp.on.ca</a> ) – Waterloo Wellington 3. Sue Nenadovic ( <a href="mailto:Sue.Nenadovic@niagarahealth.on.ca">Sue.Nenadovic@niagarahealth.on.ca</a> ) – HNHB 4. Katelyn Dryden ( <a href="mailto:Katelyn.Dryden@transformsso.ca">Katelyn.Dryden@transformsso.ca</a> ) – Érié St. Clair
Nord	<b>Co responsables :</b> 1. Matthew Saj ( <a href="mailto:sajm@tbh.net">sajm@tbh.net</a> ) 2. Michael Giardetti ( <a href="mailto:giardetm@tbh.net">giardetm@tbh.net</a> )
Est	<b>Co-responsables :</b> 1. Paul McAuley ( <a href="mailto:Paul.McAuley@3so.ca">Paul.McAuley@3so.ca</a> ) 2. Leslie Motz ( <a href="mailto:lmotz@lh.ca">lmotz@lh.ca</a> )